Répartitions des créances lors de la liquidation judiciaire

Tableaux créés et commentés par Monsieur le Professeur Philippe PETEL et Maître François LEGRAND à l'occasion du colloque organisé par l'IFPPC le 12 mars 2015 à Paris sur le thème : « Le créancier et la procédure collective ».

FONDS LIBRES (actifs chirographaires)

- 1 Frais et dépens liés aux biens réalisés (art. L. 643-8)
- 2 Superprivilège
- 3 Frais de Justice
- 4 Privilège de conciliation art. L. 611-11 Code commerce
- 5 Privilège C. com., art. L. 641-13 créances postérieures (avec rangs internes)
- 6 Privilèges fiscaux 1^{er} rang (art 1920 1926 CGI): Contributions et taxes assimilées: IRPP, IS, IFA, TVA, TF
- 7 Privilèges fiscaux 2º rang (art 1924 CGI):
- A Locales : TH TP...
 - B Droit d'enregistrement et timbre et taxes assimilées (art 1929 CGI) : Publicité foncière, Droit de mutation, ISF
- 8 Contributions indirectes (art 1927 CGI):

Alcools, spectacle, licence boissons, tabac, amendes...

- 9 Privilèges généraux : art 2331 2° à 8° du Code civil (ancien art. 2101)
 - Cotisation de sécurité sociale (Nb : Privilège général des salariés en concours avec les privilèges de la sécurité sociale)
 - Privilège des auteurs, compositeurs et artistes
- 10 Privilège des douanes
- 11 Créances chirographaires
- 12 Prêts participatifs

FONDS DE COMMERCE			
Éléments incorporels	Éléments corporels	Stocks	
1 - Frais et dépens liés aux biens réalisés (art. L. 643-8)	Frais et dépens liés aux biens réalisés (art. L. 643-8) Créancier gagiste (titulaire d'un droit de rétention) Nantissement sur le matériel et l'outillage	Frais et dépens liés aux biens réalisés (art. L. 643-8) Créancier gagiste (titulaire d'un droit de rétention)	
2 - Superprivilège	2 - Superprivilège	2 - Superprivilège	
3 - Frais de Justice	3 - Frais de Justice	3 - Frais de Justice	
4 - Privilège de conciliation (art. L. 611-11 du Code de com.)	4 - Privilège de conciliation (art. L. 611-11 du Code de com.)	4 - Privilège de conciliation (art. L. 611-11 du Code de com.)	
5 - Privilège (art L. 622-17 et L. 641-13) (avec rangs internes)	5 - Privilège (art L. 622-17 et L. 641-13) (avec rangs internes)	5 - Privilège (art L. 622-17 et L. 641-13) (avec rangs internes)	
6 - Privilèges fiscaux 1" rang (art. 1920-1926 CGI) Contributions et taxes assimilées IRPP, IS, IFA, TVA, TF	6 - Privilèges fiscaux 1 ^{er} rang (art. 1920-1926 CGI) Contributions et taxes assimilées IRPP, IS, IFA, TVA, TF	6 - Privilèges fiscaux 1st rang (art. 1920-1926 CGI) Contributions et taxes assimilées IRPP, IS, IFA, TVA, TF	
7 - Privilèges fiscaux 2° rang (art. 1924 CGI): A - Locales: TH – TP B - Droit d'enregistrement et timbre et taxes assimilées (art. 1929 CGI) Publicité foncière, Droit de mutation, ISF	7 - Privilèges fiscaux 2° rang (art. 1924 CGI): A - Locales: TH – TP B - Droit d'enregistrement et timbre et taxes assimilées (art. 1929 CGI/ Publicité foncière, Droit de mutation, ISF • Privilège du bailleur: 6 derniers mois de loyers	7 - Privilèges fiscaux 2* rang (art. 1924 CGI): A - Locales: TH – TP B - Droit d'enregistrement et timbre et taxes assimilées (art. 1929 CGI) Publicité foncière. Droit de mutation, ISF • Privilège du bailleur: 6 derniers mais de loyers	
8 - Contributions indirectes (art. 1927 CGI): Alcools, spectacle, licence boissons, tabac	8 - Contributions indirectes (art. 1927 CGI): Alcools, spectacle, licence boissons, tabac • Privilège du bailleur pour le surplus: 2 dernières années avant jugement d'ouverture + année courante et D&I si résiliation bail	8 - Contributions indirectes (art. 1927 CGI): Alcools, spectacle, licence boissons, tabac • Privilège du bailleur pour le surplus: 2 dernières années avant jugement d'ouverton + année courante et D&I si résiliation bail	
9 - Privilège de Vendeur et de Nantissement	9 - Privilège de Vendeur et de Nantissement	9 - Privilège de Vendeur	
10 - Privilèges généraux (art. 2331- 2° à 8° du Code civil - ancien art. 2101) • Cotisation de sécurité sociale Nb : Privilège général des salariés en concours avec les privilèges de la sécurité sociale	10 - Privilèges généraux (art. 2331- 2° à 8° du Code civil - ancien art. 2101) • Cotisation de sécurité sociale Nb : Privilège général des salariés en concours avec les privilèges de la sécurité sociale	10 - Privilèges généraux (art. 2331- 2° à 8° du Code civil - ancien art. 2101) • Cotisation de sécurité sociale Nb : Privilège général des salariés en concour avec les privilèges de la sécurité sociale	
11 - Privilège des douanes	11 - Privilège des douanes	11 - Privilège des douanes	

IFPPC N°45 - Mai 2015

Répartitions des créances lors de la liquidation judiciaire (suite)

RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA CESSION D'UN ÉLÉMENT ISOLÉ D'UN FONDS DE COMMERCE Droit de suite Droit de préférence CESSION L'opération n'est pas soumise à la loi de 1909 : La doctrine et la jurisprudence s'accordent à reconnaître **DU DROIT AU BAIL** aux créanciers inscrits sur le fonds : · Prix disponible, · Pas de droit de suite · Droit de préférence sur le prix LICENCE IV L'opération n'est pas soumise à la loi de 1909 : La doctrine et la jurisprudence s'accordent à reconnaître aux créanciers inscrits sur le fonds : · Prix disponible, · Pas de droit de suite · Droit de préférence sur le prix à condition que la licence IV soit portée sur le bordereau INDEMNITÉ L'opération n'est pas soumise à la loi de 1909 : En l'état de la jurisprudence actuelle : **DE RESILIATION** DU BAIL · Prix disponible, · Pas de droit de préférence sur le montant de l'indemnité · Pas de droit de suite au profit des créanciers inscrits. (Civile 3º : 6 avril 2005 : arrêt de principe) (Civile 3º: 6 avril 2005 : arrêt de principe)

EN PRÉSENCE D'UN IMMEUBLE			
Privilèges généraux	Privilèges spéciaux	Observations	
1 - Frais et dépens liés aux biens réalisés (art. L.643-8)			
2 - Superprivilège		2 - Ne joue que subsidiairement sur les immeubles	
3 - Frais de Justice		Ne joue que subsidiairement sur les immeubles sauf en ce qui concerne les frais propres aux biens vendus	
4 - Privilège de conciliation (art. L. 611-11 Code com.)		4 - Ne joue que subsidiairement sur les immeubles	
5 - Privilège des salaires et privilège des auteurs, compositeurs et artistes		5 - Ne joue que subsidiairement sur les immeubles	
	6 - Privilège du syndicat de copropriétaires	6 - Pour créances afférentes aux charges et travaux de l'année courante + 2 années échues au jour du jugement d'ouverture	
	7 - Privilège du vendeur d'immeuble	7 - Sauf cession d'antériorité. Conjointement avec le syndicat de copropriétaires pour 2 années supplémentaires	
	7 - Privilège du prêteur de deniers (prêt pour acquisition d'un immeuble)	7 - Conjointement avec le syndicat de copropriétaires pour 2 années supplémentaires	
	7 - Privilège du syndicat de copropriétaires	7 - Conjointement avec le vendeur et le cas échéant avec le prêteur de denier pour 2 années supplémentaires	
	7 - Privilège du copartageant	7 - Porte sur les immeubles compris dans la succession	
	7 - Privilège de l'accédant	7 - Porte sur l'immeuble faisant l'objet d'un contrat de location-accession. Il garantit le remboursement des acomptes payés sur le prix	
	7 - Privilège des architectes, entrepreneurs et ouvriers	7 - Dans la limite de la plus-value apportée à l'immeuble	
	7 - Privilège de la séparation des patrimoines	7 - S'applique à l'ensemble des biens immobiliers du défunt et composant sa succession	
	8 - Hypothèques		
9 - Privilège (art. L. 641-13) (avec rangs internes)		9 - Ne joue que subsidiairement sur les immeubles	
10 - Privilèges généraux (art. 2331-2 à 8 du Code civil ancien art. 2101)		10 - Ne joue que subsidiairement sur les immeubles	